



Grenoble, le 3 juillet 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Accueil des demandes de naturalisation

La préfecture de l'Isère vous informe qu'à compter du 7 juillet 2014, le dépôt des dossiers d'acquisition de la nationalité française par décret ou par déclaration (mariage) se fera **uniquement par voie postale (lettre recommandée avec accusé de réception), pour les demandeurs qui résident dans l'arrondissement de GRENOBLE, à l'adresse suivante :**

Préfecture de l'Isère
DICII –SII - Section Naturalisation
12, place de Verdun
CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX 1

Si le dossier est complet, un rendez-vous sera proposé à l'utilisateur.

Toutes les informations relatives à ces nouvelles modalités sont disponibles sur le site de la préfecture:

www.isere.gouv.fr

La procédure reste inchangée pour les demandeurs qui résident dans les arrondissements de La-Tour-du-Pin et de Vienne.

Contact presse :
Préfecture de l'Isère – Service communication : 04.76.60.48.07
communication@isere.pref.gouv.fr